



REPUBLIQUE FRANCAISE

A202311

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT**

**ARRETES DU PRESIDENT**

**Aménagement**

**OBJET : Portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur les projets de révision allégée n°1 et modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fressines**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivant ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération n° C19\_05\_2022\_38 du conseil communautaire de Mellois en Poitou du 19/05/2022, prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Fressines ;

Vu la délibération n° C19\_05\_2022\_39 du conseil communautaire de Mellois en Poitou du 19/05/2022, prescrivant la modification n°2 du PLU de Fressines ;

Vu la délibération n° C19\_01\_2023\_07 du conseil communautaire de Mellois en Poitou du 19/01/2023, arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Fressines et en tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis n° MRAe 2023ACNA21 de la mission régionale d'autorité environnementale du 4/01/2023 portant sur la révision allégée n° 1 du PLU de Fressines ;

Vu l'avis n° MRAe 2023ACNA60 de la mission régionale d'autorité environnementale du 14/05/2023 portant sur la modification n°2 du PLU de Fressines ;

Vu la décision n° E23000050/86 de M. le Président du tribunal administratif de Poitiers du 05/04/2023 désignant M. Yves ARNEAULT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers de révision allégée n°1 et de modification n°2 du PLU de Fressines soumis à enquête publique, comprenant les projets et les avis des personnes publiques associées (PPA) ;

**ARRETE**

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur les projets de révision allégée n°1 et de modification n°2 du PLU de Fressines du 19 juin au 4 juillet 2023 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.

Article 2 : M. Yves ARNEAULT a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Poitiers.

Article 3 : Les pièces des dossiers et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Fressines, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : le lundi de 13h30 à 18h15, du mardi au jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h30,
- dans les locaux de la Communauté de Communes Mellois en Poitou (2 place de Strasbourg 79500 Melle) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention de M. le commissaire enquêteur (en mentionnant « Enquête publique / RA1 - M2 du PLU de Fressines) par courrier postal adressé soit à la communauté de communes Mellois en Poitou au 2 place de Strasbourg 79500 Melle, soit à la mairie de Fressines, route de Mougou 79370 Fressines ou par courrier électronique à l'adresse : [planification@melloisenpoitou.fr](mailto:planification@melloisenpoitou.fr)

Les observations seront acceptées jusqu'à 17h30 le 04/07/2023, heure de fermeture de la mairie de la Fressines.

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou à l'adresse suivante <https://www.melloisenpoitou.fr/>

Article 4 : Le commissaire enquêteur assurera des permanences pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 19/06/2023 de 13h30 à 16h30 à la mairie de Fressines,
- le 27/06/2023 de 14h à 17h à la communauté de communes Mellois en Poitou,
- le 04/07/2023 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Fressines.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la quinzaine, le président de la communauté de communes Mellois en Poitou et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de huit jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la communauté de communes Mellois en Poitou les dossiers de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Poitiers et la Préfète des Deux-Sèvres.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Fressines, à la communauté de communes Mellois en Poitou (direction de l'aménagement et de l'habitat / 9 avenue de l'Hôtel de Ville à Chef-Boutonne) ainsi que sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux (La Nouvelle République et

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 079-200069755-20230525-A202311-AU

SLOW

Le Courrier de l'Ouest) diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.melloisenpoitou.fr/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou (2 place de Strasbourg à Melle) et en mairie de Fressines (route de Mougou) ainsi que sur les terrains concernés par les évolutions du PLU de Fressines.

L'affichage sera attesté par le maire de Fressines ainsi que par le président de Mellois en Poitou.

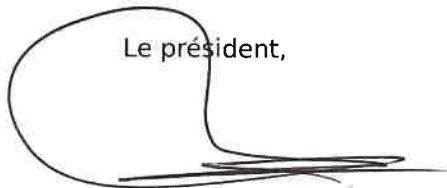
Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète des Deux-Sèvres ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;
- Monsieur le commissaire-enquêteur ;
- Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le 25/05/23

Le président,



Fabrice MICHELET

